

COMPTE -RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
24 juin 2015

Le 24 juin 2015, 18 h 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte KOCH, Maire.

Etaient présents : Brigitte KOCH, Sylvain FOUBERT, Evelyne GAPENNE, Jean - Marc LAMBERT, Daniel SOUDAN, Jean-Louis PILARD, Pierre BRISSY (arrivé vers 18h20)

Excusés : Céline BONVALET, Franck ROSAK qui donne procuration à Brigitte Koch, Sylvette COFFINIER

Absents : Danielle DION

Secrétaire de séance : Evelyne GAPENNE

**Ordre du jour :**

**Délibération : Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2015**

- Vu les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT relatifs au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2012, optant à l'unanimité, pour une répartition « dérogatoire libre » consistant à ce que la CCA conserve le reversement attribué à l'ensemble intercommunal et verse le prélèvement effectué sur l'ensemble intercommunal
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2013 acceptant le reversement des sommes issues du FPIC pour l'année 2013 par les communes attributaires et les délibérations concordantes de toutes les communes de la CCA
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2015 optant à l'unanimité pour une répartition « dérogatoire libre » consistant à ce que la CCA conserve le reversement attribué à l'ensemble intercommunal et verse le prélèvement effectué sur l'ensemble intercommunal
- Vu le courrier de Mme la Préfète de la Somme en date du 28 mai 2015 alertant les EPCI sur les nouvelles modalités de répartition du FPIC, applicable en cas d'option pour le système dérogatoire libre
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2015, adoptée à l'unanimité, optant pour une répartition « dérogatoire libre » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit délibérer de manière concordante à celle de l'organe délibérant de l'EPCI
- Considérant l'importance du programme d'investissement mené par la CCA au bénéfice de l'ensemble des habitants des communes de son périmètre

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » consistant à ce que la CCA conserve le montant reversé à l'ensemble intercommunal, pour la somme de 774 113 € au titre de l'année 2015 et verse le montant prélevé à l'ensemble intercommunal, pour la somme 6 850 € au titre de l'année 2015.

## **Informations diverses**

### FDE

Suite à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la FDE, Mme Koch annonce que l'appel d'offre a retenu le groupe TOTAL. L'économie estimée serait de 11%.

### Droit des sols

La cotisation pour l'année 2015 sera de 4.16€/hab , à verser annuellement à la CCA. M. Brissy fait remarquer que ce tarif devrait inclure les études de sol pour les travaux d'assainissement. Mme Koch dit que le budget du SPANC est un budget annexe.

### Travaux accessibilité

Après concertation avec l'APAVE qui a été retenu, pour la réalisation de l'AD'AP, par la CCA Mme Koch doit demander des informations complémentaires sur les devis présentés par Bat en Somme, Eiffage, et STPA pour la mise en accessibilité du cheminement de l'école. Le choix du prestataire se fera lors de la prochaine réunion de conseil.

### Travaux toiture

M. Levielle devrait commencer les travaux de couverture de l'église le 27 juillet. Ainsi les échafaudages ne gêneront pas l'organisation de la fête locale.

### Radar pédagogique

La sous-préfecture prête une nouvelle fois à la commune le radar pédagogique qui sera implanté pendant 3 semaines à compter du 30 juin sur la route départementale.

Les habitants se plaignent de la vitesse excessive des véhicules rue de pont Rémy, la seule solution serait de mettre une résine de marquage mais les inconvénients sont le coût et la durée de vie de la résine qui est à renouveler tous les 10 ans en moyenne.